

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS217

présenté par
Mme Chapelier et Mme Valérie Petit

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« conformément aux référentiels de prescriptions fixés »

les mots :

« selon des conditions fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les conditions générales d'encadrement soient définies par décret plutôt que dans des référentiels de prescriptions fixés.

En effet, la prévention est particulière à chaque femme et dépend de son environnement (transports, métier, conditions de travail...). L'évaluation du besoin nécessiterait donc, avec la rédaction initiale de l'article, autant de référentiels que de conditions environnementales.

Cet amendement est issu de discussions avec le CNOSF.